



Procès-Verbal
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 8 octobre, s'est assemblé en Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Geneviève SHATER, Eric MORISSET, Sébastien VELLUET, Edwige BONNEFOY, Hélène LEVERNIEUX, Alexandre SIGNORET, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Alain SCHMITT donne pouvoir à Geneviève SHATER, Olivier MUSY donne pouvoir à Dominique DUMAS, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Fabrice Noury donne pouvoir à Nicolas RICHARD		
Absents :			
Secrétaire :	Hélène LEVERNIEUX		

A 20H45, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard GLEIZE, déclare la séance ouverte.

Madame Hélène LEVERNIEUX est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 au vote et il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021- 53 : Maintien ou non des fonctions d'un Adjoint au Maire après retrait de ses délégations

M. le Maire précise que ce point inscrit à l'ordre du jour fait suite à la décision qu'il a prise de retirer la délégation de fonction attribuée à Mme Taoues COLL. Il rappelle que le Conseil municipal nomme le Maire et les adjoints, et que le Maire dispose ensuite de la possibilité d'attribuer des délégations, voire de les retirer.

M. le Maire indique que « le Code général des collectivités territoriale prévoit qu'en application de l'article L.2122-18, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions sans délégations ». Cette délibération concerne donc uniquement la question de savoir si le Conseil municipal maintient ou non Mme Taoues COLL en tant qu'adjointe. Le sujet n'est pas de savoir pour quelle raison j'ai retiré les délégations de Mme Taoues COLL. Y a-t-il des questions ? Mme COLL veut-elle faire une déclaration ? ».

Mme COLL prend ensuite la parole : « Oui, bien sûr. On ne va pas non plus en faire un feuilleton. Je vous rassure, il n'y a pas de nouvel épisode ce soir. Vous avez tous eu les explications, par mail. Je voudrais

juste rajouter que je déplore vraiment qu'une collègue élue ait accepté les propositions que lui a faites M. le Maire. En gros, si vous voulez, on est 19, c'est comme si demain chacun de nous essayait de prendre la place de l'autre. Je m'arrête là. Je demande aussi ce soir que les propos tenus lors de ce Conseil soient vraiment transcrits dans le compte-rendu. Je voudrais donner un document pour qu'il puisse aussi y être intégré, merci ».

M. le Maire demande à Mme COLL de préciser de quel document il s'agit.

Mme COLL répond : « Il s'agit du mail que j'ai envoyé à tous les élus. Je n'ai rien d'autre à ajouter ».

M. le Maire dit : « Il faut que vous le lisiez, Mme COLL ».

Mme COLL répond : « Non non, mais attendez, je ne vais pas lire le document, tout le monde l'a eu, on ne va pas perdre de temps ».

M. le Maire précise : « Il y a du public, nous sommes en Conseil municipal ».

Mme COLL reprend : « Je n'ai pas terminé. Je suis désolée de cette situation, que je n'ai pas voulue. Mais je ne vais pas entrer dans les détails. Vous avez tous eu le mail que je viens de donner à Eva [la Secrétaire générale]. Je m'arrête là. M. le Maire, dans quatre ans, ne venez pas me chercher. Mais je serais là quand même. Voilà, j'ai terminé. J'espère que votre vote ce soir sera vraiment le vôtre. C'est sous votre responsabilité. Voilà chers collègues ».

M. le Maire demande : « Est-ce que tout le monde a eu le document ? Parce que normalement, Mme COLL doit le lire... ».

Mme COLL répond : « Ecoutez, on ne va pas lire le document. Ils l'ont eu ... ».

M. le Maire précise : « Je vérifie que tout le monde l'a bien eu. ... Il y a-t-il d'autres interventions ? ».

M. Nawrocki sollicite un vote à bulletins secrets. Mme COLL précise qu'elle le souhaite également.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un scrutin secret.

M. le Maire précise les instructions relatives au vote : « vous indiquez POUR, si vous êtes pour le maintien de Mme COLL en tant qu'adjointe. Vous indiquez CONTRE, si vous êtes contre le maintien de Mme COLL en tant qu'adjointe,».

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un scrutin secret décidé à l'unanimité, par :

>11 votes contre le maintien de Madame Taoues COLL en tant qu'adjointe au Maire,

>3 votes pour le maintien de Madame Taoues COLL en tant qu'adjointe au Maire,

>3 votes blancs et 2 votes nuls,

Article unique : décide de faire cesser les fonctions de Madame Taoues COLL en tant qu'adjointe au Maire.

Délibération n°2021- 54 : Désignation du Correspondant Défense

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : désigne Pascal NAWROCKI en tant que correspondant communal de défense.

Délibération n°2021- 55 : Désignation d'un référent dans le cadre de la convention de sécurisation foncière et de gestion de la zone de compensation écologique

Mme ALLENET demande qui était le référent jusqu'à présent. M. le Maire répond qu'il s'agissait du maire par défaut. Il précise que jusqu'à maintenant, l'exécution de cette convention n'a jamais été vraiment suivie. Le référent du côté STIF (IDF mobilités aujourd'hui) a aussi changé. Un bilan annuel est notamment attendu.

M. Nawrocki précise que la zone correspondante vient de faire l'objet d'un gros entretien. M. le Maire répond que cela fait justement suite aux récentes relances de la Commune.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : désigne Dominique DUMAS comme référente dans le cadre de la convention de sécurisation foncière et de gestion de la zone de compensation écologique entre la Commune et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Délibération n°2021- 56: Budget primitif communal – décision modificative n°2

M. le Maire précise que l'autofinancement devrait donc être de 213 K€. En investissement, l'estimation faite par M. Pain montre une prévision à fin 2021 d'autofinancement autour de 30-50 K€. En effet, le budget de cette année devait déjà couvrir un déficit lié aux opérations antérieures, de 100 K€. L'exercice budgétaire 2021 va donc permettre cette année de rétablir une situation financière légèrement excédentaire.

M. le Maire remercie particulièrement M. Pain et la personne administrative en charge des finances pour le travail important réalisé.

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : approuve la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 de la Commune de Vauhallaan, détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement

RECETTES

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 10 000
7351	Taxe d'électricité	+ 4 800 €

7381	Taxe additionnelle droits de mutations	+ 18 000 €
74126	Dotations compensation groupement communes	- 3 600 €
7478	Autres organismes	-20 000 €
773	Mandats annulés	+ 5 000 €
TOTAL		+ 14 200 €

DEPENSES

60612	Energie – électricité	+ 17 000 €
60622	Carburant	- 2 000 €
615221	Entretien de bâtiments publics	+ 10 000 €
615232	Entretien des réseaux	- 1 000 €
61524	Entretien de bois et forêts	- 2 000 €
61551	Entretien de matériel roulant	- 2 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	- 25 000 €
6261	Frais d'affranchissement	- 1 000 €
6338	Autres impôts et taxes	+ 4 000 €
6454	Cotisations ASSEDIC	+ 15 000 €
64731	Allocations chômage versées directement	+ 6 700 €
6475	Médecine du travail	+ 1 000 €
739223	Fonds de péréquation	+ 2 300 €
6574	Subventions aux associations	+ 20 000 €
6811	Dotations aux amortissements	+ 12 569,98 €
022	Dépenses imprévues	- 10 000 €
023	Virement à la section d'investissement	-31 369.98 €
TOTAL		+ 14 200 €

Section d'investissement

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	- 31 369,98 €
-----	--	---------------

024	Produit cession immobilisation	-29 000 €
10222	FCTVA	- 70 000 €
1348	Subvention CAF	+ 7 500 €
28041512	GFP rattachement Bâtiments et installations (Amortissements)	+12 569,98€
1318	Autres subventions d'investissements (Maison des arts)	+ 29 000 €
1318	Autres subventions d'investissements (voirie)	+ 3 477 €
1321	Subvention DETR	+ 24 000 €
1318	Autres subventions d'investissements (autre)	+ 3 000 €
TOTAL		- 50 823 €

DEPENSES

2315	Travaux (crèche)	- 15 823€
2315	Travaux (centre de loisir)	-30 000 €
2313	Construction (gymnase)	- 10 000 €
2315	Travaux (salle polyvalente)	-12 000 €
2031	Frais d'étude	- 10 000 €
2158	Autres instal, matériel et outillage	-36 500 €
2183	Matériel informatique	+ 11 500 €
2184	Mobiliers	+35 000 €
2113	Terrain aménagé autre que voirie	-25 000 €
2315	Travaux (dev durable)	+25 000 €
2135	Autres équipements municipaux	+2 000€
2117	Bois et forêts	+15 000
TOTAL		-50 823 €

Délibération n°2021- 57 : Versement d'une subvention au Comité des fêtes

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : octroie au Comité des fêtes de Vauhallaan une subvention s'élevant à 20 000 €,

Article 2 : précise que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n°2021- 58 : Versement d'une subvention à l'association Vauhalla'Art

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : octroie à l'association Vauhalla'Art une subvention s'élevant à 12 000 €,

Article 2 : précise que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n°2021- 59 : Tarif des portages de repas à domicile

M. précise Pain précise que cette augmentation fait suite à l'augmentation des prix facturés à la Commune par le prestataire.

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

Ont voté contre : Sébastien VELLUET et Alexandre SIGNORET

M. VELLUET déclare qu'il n'est pas contre l'augmentation des tarifs des quelques centimes, mais qu'il souhaite « marquer » le coup contre l'augmentation globale du coût de la vie et de la baisse du pouvoir d'achat.

Article 1 : fixe le tarif des repas portés à domicile à 5,35 €,

Article 2 : précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Délibération n°2021- 60 : Fixation du temps de travail des agents municipaux au 1^{er} janvier 2022

Mme ALLENET demande comment le temps de travail des ATSEM est réparti entre le temps scolaire et le temps non scolaire. M. le Maire répond qu'elles font de l'entretien dans les écoles pendant les vacances.

Mme ALLENET demande ensuite comment cette réforme a été perçue par les principaux intéressés. M. le Maire répond que le travail préalable avec eux a été important. Par ailleurs, ce temps de travail supplémentaire est en réalité bien souvent déjà effectué par les agents. La principale différence est dans l'acquisition des RTT, uniquement cotisés par du temps travaillé.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : fixe la durée du temps de travail par service, afin de prendre en compte les contraintes inhérentes aux différentes missions de chacun d'entre eux :

Service	Durée hebdomadaire de travail
Services administratif	37,08
Services techniques	37,08

Service animation	32,8 X 36 semaines 48 X 9,6 semaines
Service ATSEM	38 h X 36 semaines 31,5 h X 9,6, semaines + 15h (3h * 5 mercredi)
Service Entretien et Restauration	36,80
Service petite enfance	37,08
Bibliothèque	36

Article 2 : dit que compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, certains agents bénéficieront de jours d'Aménagement et de Réduction de Temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Service	Nombre de jours en ARTT
Services administratif	12
Services techniques	12
Service animation	5
Service ATSEM	11
Service Entretien et Restauration	10
Service petite enfance	11
Bibliothèque	5

Article 3 : précise que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Article 4 : dit que compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par le travail d'un jour de réduction de temps de travail (déjà inclus dans la durée du temps de travail annuel de 1607h)

Article 5 : rappelle que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Délibération n°2021- 61 : Approbation d'une convention avec le CIG pour l'instruction des dossiers de retraite

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande couronne (CIG) pour l'instruction des dossiers retraite des agents de la Commune, à la demande de cette dernière, et autorise M. le Maire à la signer,

Article 2 : précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Délibération n°2021- 62 : Approbation d'une convention avec le CIG pour l'instruction technique des demandes d'allocations pour perte d'emploi

Mme ALLENET demande combien d'agents sont encore sous le régime de l'auto assurance. Il est répondu que cela concerne de l'ordre de 7-8 agents.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande couronne (CIG) relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi, et autorise M. le Maire à la signer,

Article 2 : précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Délibération n°2021- 63 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire du CIG

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°2021- 64 : Approbation de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : approuve la convention entre la Préfecture de l'Essonne et la Commune de Vauhallan pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et autorise M. le Maire à la signer.

La séance est levée à 21h32.

Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan